

ARRETE DU MAIRE

NOMINATION À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de nommer des représentants du Conseil municipal à la Commission Consultative Paritaire suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022,

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2023, sont nommés pour la Commission Consultative Paritaire les membres du Conseil municipal suivants :

Titulaires	Suppléants
Madame Annie FERRI	Madame Colette BOISSOT
Monsieur Gildas COSSON	Madame Hélène HERBIN
Monsieur Philippe MAURY	Madame Nathalie DUBOIS
Monsieur Alain COUDRAY	Madame Laetitia MILLET
Madame Ingrid CAILLIS-BRANDL	Madame Cendrine LANIRAY

Article 2 :

A compter de cette même date, est désignée comme présidente à la commission consultative paritaire : Madame Annie FERRI

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Chelles,
- Madame la Directrice Générale Adjointe chargée des Ressources Internes,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Chelles,
- Les intéressés.

Fait à Chelles le **02 JAN. 2023**



Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Reçu en Préfecture de Seine-et-Marne le **- 6 JAN. 2023**
Affiché ou notifié le **- 6 JAN. 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois